



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85

**Arrêté portant interdiction
d'accès à la portion du sentier
du Littoral
Comprise entre la résidence des
Aloès et l'anse de Terrimbo
jusqu'à Cerbère
Annule et remplace l'arrêté
n°071-2023 du même objet**

N° 074/2023

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 17 avril 2023 portant interdiction de toute circulation sur les parties non-urbanisées des communes de Cerbère et Banyuls suite à l'incendie survenu le dimanche 16 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Cerbère de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant les différents équipements détériorés ou fragilisés lors dudit incendie, il convient de sécuriser la zone susvisée en interdisant toute circulation ;

Considérant l'urgence à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 24 avril 2023 jusqu'à l'abrogation du dit arrêté :

- Tout accès au sentier du littoral est interdit sur la portion visée en titre ;
- Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et d'incendie, ni aux véhicules autorisés par l'autorité publique à intervenir pour la remise en état du site ;





Article 2 – Une signalétique adaptée est mise en place aux points d'accès dudit secteur concerné ;

Article 3 _ - Les usagers du sentier littoral pourront se rendre à l'arrêt des bus Région qui se trouve au rond-point de Peyrefite

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, et les services de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notification :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Vendres
- Aux services de la Communauté de Communes
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère
- A la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Fait à Cerbère, le 27 avril 2023.

Le Maire,

